

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 138 du 14 janvier 2019

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 14 janvier 2019

Arrêté n° DS 2019 - 01 portant délégations de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

Arrêté n° DS 2019 – 02 portant délégations en matière financière, contrats et marchés publics

Arrêté portant délégations de signature du Directeur de l'IUT Lyon 1

Arrêté relatif aux Directeurs Généraux des Services adjoints



Arrêté n° DS 2019-01

portant délégations de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Damien VERHAEGHE**, Directeur Général des Services, dans la limite de ses attributions, toutes pièces dans les matières et conditions suivantes :

- **gestion administrative de l'établissement :**
 - Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement
 - Attestations et certificats administratifs
 - Autorisations de mise à disposition de locaux
 - Ordres de mission ponctuels et permanents
 - Mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles à l'exception des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement

- les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université
- les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement à l'exception des actes du conseil d'administration ou du conseil académique et de ses commissions et de la saisine de la section disciplinaire

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **M. Paul POUILHE**, Directeur Général des Services adjoint, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Murielle BALDI**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant du Pôle Santé Est et/ou de l'unité budgétaire 06.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2018-24 du 18 juin 2018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégué.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 10 janvier 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° DS 2019-02

portant délégations en matière financière, contrats et marchés publics

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

I) Délégation en matière financière.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Damien VERHAEGHE**, Directeur Général des Services dans la limite de ses attributions, toutes pièces en matières financières dans les conditions suivantes :

- **affaires financières :**
 - Actes relatifs à l'exécution du budget de l'université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président de l'Université a reçu délégation du CA (par délibération n° 2016-228 du 25.10.2016).

- **contrats et marchés publics :**

Tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux et conventions de recherche et dans les limites de montant fixés dans la délégation accordée par le conseil d'administration au Président.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1, délégation de signature est donnée à **M. Paul POUILHE**, Directeur Général des Services Adjoint à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

II) Délégation en matière financière pour les services centraux et communs

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services Adjoint Finances - Directeur de la DSF, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers relevant :

UB concernés	services centraux et communs autres SLP Doua concernés	Domaines concernés
UB 990/991	DRH DIRPAT DAJI DEVU/VO DRED DRI DSF Cellule Congrès DSI SOIE CLASUP Communication SUAPS ICAP SUMPPS SCEL Service Sécurité Service Prévention des Risques SUMPPS SLP Doua	En matière de dépenses : les bons de commande d'un montant ne dépassant pas 500 k€ HT pour les marchés de travaux 300 k€ HT pour les marchés de fournitures et de services, la liquidation en fonction du bon de livraison ou de l'attestation de service fait.
		En matière de recettes : la constatation des droits de l'établissement à l'égard des tiers, la liquidation de ces droits.
		Les ordres de missions

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, délégation est donnée à **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, pour signer les actes financiers des services centraux et communs mentionnés à l'article 2 et relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou centres financiers 990/991.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, et de **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous par ordre de priorité et pour les actes suivants :

a) les ordres de mission

1- Mme Valérie POPULO, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

2- Mme Lydwine MINOT, responsable du service de l'achat,

b) les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991 dont les bons de commande dont le montant est inférieur à 150k€ HT

1- Mme Jeannine CREUNET, responsable du Pôle de Gestion Financier de la Doua

2- Mme Valérie POPULO, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

3- Mme Lydwine MINOT, responsable du service de l'achat

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Oiasfi CHAABNIA, DGSA finances et Directeur de la DSF, et de Mme Irina TRANKOVA, Directrice adjointe, délégation est donnée à M. Christophe GRANDJEAN, directeur de la Cellule Congrès, pour signer les actes de la cellule congrès relatifs à l'exécution du budget du CF 990CONGRES, dont les bons de commande dont les montants sont inférieurs à 150k€, et à l'exclusion des marchés de fourniture et de services ainsi que les ordres de mission des conférenciers extérieurs intervenant pour le compte de la cellule congrès.

III) Délégation en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur:

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des UB/CF suivants en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires indiqués dans les arrêtés portant délégation de signature en vigueur :

7.1. Pour le pôle Doua :

- Arrêté portant délégation de signature au Président du Conseil Académique, au VP CFVU et VP CR : notamment UB 990/991.
- Arrêté portant délégation de signature à la DGS et DGSA : UB 990/991 UB06
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de la faculté de Sciences et Technologie (FST) : UB 01, 933
- Arrêté portant délégation de signature à l'administrateur provisoire de l'ISFA pour le SLP GERLAND : UB 991, CF SLPG301 et SLPG302
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMS 3721 COMET : CF R273721
 - UMR 5276 LGTPE : CF R275276
 - UMR 5574 CRAL : R275574

- FED 4161 OTHU : CFR614161
- UMR 5023 LEHNA : CFR615023
- UMR 5240 MAP : CF R615240
- UMR 5242 IGFL : CF R615242
- UMR 5310 INMG : CFR615310
- UMR 5557 Ecologie Microbienne : CF R615557
- UMR 5558 LBBE : CFR615558
- UMR 5667 RDP : CFR615667
- FR 3023 ICL : CFR62-ICL
- EA 3733 BIODYMIA : CFR623733
- UMR 5182 Laboratoire de Chimie : CFR625182
- UMR 5223 IMP : CFR625223
- UMR 5246 ICBMS (DGG UCBL) : CFR625246
- UMR 5265 C2P2 : CFR625265
- UMR 5278 Hydrazines et composés Energétiques Polyazotés : CF R625278
- UMR 5280 ISA : CFR625280
- UM 5615 LMI (DGG UCBL) : CF R625615
- FR 3411 Ingénierie et Interface à Lyon : CF R633411
- UMR 5005 Laboratoire Ampère : CF R635005
- UMR 5007 LAGEP (DGG UCBL) : CF R635007
- UMR 5220 CREATIS : CF R635220
- UMR 5270 INL : CFR635270
- EA 3083 ERIC : CF R643083
- EA 4147 ELICO : CF R644147
- EA 4570 DISP : CF R644570
- UMR 5205 LIRIS : CFR645205
- UMR 5668 LIP : CF R645668
- EA 4148 S2HEP : CF R654148
- UMR 5208 ICJ : R655208
- FR 3403 FLMSN : R373403
- EA 7427 LMC2 : CF R674126
- UMR 5008 CETHIL : CF R675008
- UMR 5509 LMFA : CF R675509
- UMR T 9406 LMBC : CF R679406
- FR 3127 FRAMA : CF R683127
- UMR 5306 IILM : CF R685306
- UMR 5822 IPNL : CF R685822
- FR 3728 Bio-environnement et santé : CF R01FR41
- FED 4271 CERESE : CF R01CERESE
- UMR 5285 LGPC : CF R625285
- FR 3411 INGELYSE : CF 633411
- FR 2000 FIL CFR642000

7.2. Pour le pôle Santé (site de Rockefeller/ La Buire/Lyon sud)

- Arrêté portant délégation de signature à la DGS et DGSA : UB 06
- Arrêté portant délégations de signature au responsable du SLP Pôle Est : CF 06 SLPE
- Arrêté portant délégations de signature à la responsable de la Scolarité Commune de 3ème cycle des études médicales : CF 06 SCOLCOM

- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Odontologie : UB 914 et 933
- Arrêté portant délégation de signature au Directeur et aux agents de catégorie A de l'UFR Médecine Lyon Est : UB 02 et 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A du Département de Formation et centre de recherche en Biologie Humaine : UB 925 et UB 933
- Arrêté portant délégation de signature à la Directrice et aux agents de catégorie A de l'UFR Lyon Sud : UB 03 & 933
- Arrêtés portant délégation de signature au responsable de l'Unité de recherche pour les unités dont le nom suit et pour lesquels les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
 - UMR 5292 CRNL : CF R25CRNL
 - UMR S 1033 LYOS : CF R021033
 - UMR 5308 CIRI : CF R251111ADM
 - EA 4129 P2S : CF R254129
 - UMR 5286 CRCL : CF R11CRCL
 - EA 3738 CIBLAGE THERAPEUTIQUE EN ONCOLOGIE : CF R033738
 - UMR T 9405 UMRESTTE : R029405
 - UMR 5510 MATEIS : CFR115510
 - EA 4446 B2MC : CF R11BCCH
 - UMR S 1213 NUTRITION ET CERVEAU : CFR021213
 - UMR S 1060 CARMEN : CF R03CARMEN
 - UMR A 754 IVPC : CF R25A754
 - EA 7425 HESPER : CF R25HESPER
 - UMR 5310 INMG : CF R615310
 - EA 4609 HEMOSTASE, INFLAMMATION ET SEPSIS : CF R024174
 - UMR 5304 L2C2 : CFR25L2C2
 - UMS 3453 SANTE LYON-EST - Louis Léopold OLLIER : CF R25SFRLE
 - EA 7426 PI2 : CF R25PIASEI
 - EA 4130 IMMUNOGENOMIQUE ET INFLAMMATION : CF R024130
 - UMS 3444 BIOSCIENCES - GERLAND LYON SUD : CF R25SFRGS

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Irina TRANKOVA**, Directrice adjointe, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés à l'article 7.

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA** et de **Mme Irina TRANKOVA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Jeannine CREUNET**, responsable du Pôle de Gestion Financier de la Doua, pour signer les actes financiers les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes au point 7.1. de l'article 7.

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **Mme TRANKOVA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Fabien CERVERA**, responsable du Pôle de Gestion Financier Santé, signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes du pôle Santé mentionné au point 7.2. de l'article 7.

Article 11 : L'arrêté n° DS 2018-22 du 18 juin 2018 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 10 janvier 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER

Arrêté portant délégations de signature

LE DIRECTEUR DE L'IUT LYON 1,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment l'article L.713-9

Vu les statuts de l'IUT LYON 1

*Vu le Conseil IUT du 26 mars 2012 proclamant les résultats de l'élection de **M. Christophe VITON** en qualité de Directeur de l'IUT Lyon 1 ;*

Délégations pour les actes financiers

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT LYON 1, **Sophie GALLAND** – Directrice Adjointe Responsable du site Bourg-en-Bresse, **Yorick ODIN** - Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Doua, **Michel MASSENZIO** – Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Gratte-Ciel, reçoivent délégation pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de leur site respectif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1 et des Directeurs Adjointes Responsables des sites pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de l'IUT, délégation est donnée à **Agnès ROBAT** – Directrice Administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1, des Directeurs Adjointes Responsables des sites, de la Directrice Administrative, les **chefs de département** suivants :

Nom :	Prénom :	Départements :	CF
BUSSON	Anthony	Informatique (site Villeurbanne Doua)	971F1090
COSSON	Xavier	Génie Chimique – Génie des Procédés	971F1030
DIDIER	Jérôme	Génie Thermique et Énergie	971F1060
VIRGONE	Joseph	Génie Civil – Construction Durable	971F1050
SARI	Ali	Génie Electrique et Informatique Industrielle	971F1110
EFFANTIN DIT TOUSSAINT	Brice	Informatique (site Bourg-en-Bresse)	971F1080
HENRY	Sébastien	Génie Mécanique et Productique	971F1100
GHARSALLAOUI	Adem	Génie Biologique (site Bourg-en-Bresse)	971F1010
COHEN	Véronique	Gestion des Entreprises et des Administrations	971F1070
SAY	Ludovic	Génie Biologique (site Villeurbanne Doua)	971F1020
VENET	Pascal	Génie Industriel et Maintenance	971F1130
SIGAUD	Monique	Chimie	971F1040
GRIFFON	Juliette	Techniques de Commercialisation	971F1120
FLAMANT	Nicolas	Techniques de Commercialisation – Orientation Systèmes Industriels	971F1140

reçoivent délégation pour passer des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € en investissement et d'un montant inférieur à 5 000 € en fonctionnement pour les CF dont ils ont la responsabilité.

Villeurbanne, le 1^{er} janvier 2019

Le Directeur de l'IUT LYON 1

Christophe VITON



SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Maison de l'Université Domitien DEBOUZIE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Pôle affaires juridiques
Tél. : 04 72 43 29 89
Mél. : Affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

N-2019 n°01

LE PRESIDENT

Vu, le code de l'éducation, notamment son article L953-2 ;

Vu, le décret n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 juin 2018, nommant Monsieur Damien Verhaeghe dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu, les Statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu, le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est rappelé que les missions du Directeur Général des Services sont définies à l'article 1^{er} du décret n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur comme suit :

- assurer, sous l'autorité du président de l'université, la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement ;
- contribuer à l'élaboration des politiques d'établissement et en assurer la mise en œuvre opérationnelle. ;
- concevoir, mettre en place et assurer le suivi des indicateurs de performance de l'établissement dans les domaines de la gestion administrative, financière et patrimoniale, celles des ressources humaines et des systèmes d'information.

Article 2 : Sont chargés d'assister M. Damien VERHAEGHE, Directeur Général des Services, dans ses missions et prennent le titre de Directeur Général des Services adjoint :

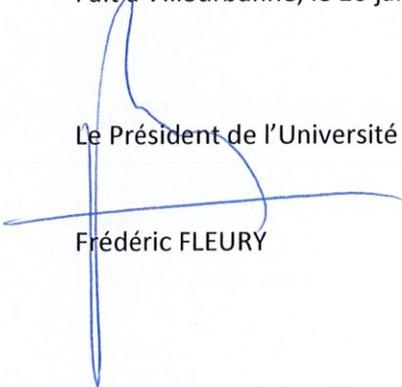
- Monsieur Paul POUILHE – pour l'ensemble des missions rappelées à l'article 1^{er} et plus particulièrement sur le pilotage de dossiers spécifiques relatifs aux fonctions de soutien portées notamment par la DEVU, la DRED et la DRI.
- Madame Murielle BALDI – pour les missions relevant du secteur Santé

- Monsieur Oiasfi CHAABNIA – pour les missions relevant de la gestion financière
- Madame Frédérique WOLFF – pour les missions relevant de la gestion des ressources humaines

Article 3 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 10 janvier 2019

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY